



**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Saint-Tite**

**Procès-verbal de la séance extraordinaire  
du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite**

**tenue le 25 juin 2025 à 19h00**

**à la salle du conseil de l'hôtel de ville**

**située au 540, rue Notre-Dame à Saint-Tite**

**Sont présents(es) :**

Madame Annie Pronovost, Mairesse  
Madame Josée Chouinard, Conseillère municipale  
Monsieur Pierre Frigon, Conseiller municipal  
Monsieur Gilles Goyette, Conseiller municipal  
Monsieur Yvon Laforme, Conseiller municipal  
Me Pierre-Louis Vincent, Directeur général  
Madame Marie-Hélène Piché, Trésorière

**Sont absents(es) :**

Monsieur Guy Baillargeon, Conseiller municipal  
Me Simon Parisé, Greffier

Le siège numéro 1 au conseil municipal est vacant.

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de Mme Annie Pronovost.

Me Pierre-Louis Vincent agit lors de la présente séance comme assistant greffier-trésorier en l'absence du greffier.

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du second projet de règlement numéro 552-2025 modifiant le règlement de zonage numéro 347-2014
4. Adoption du règlement numéro 553-2025 amendant le règlement numéro 413-2017 relatif à l'administration et à la gestion de l'événement spécial : Festival Western de Saint-Tite
5. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 554-2025 décrétant les rémunérations payables lors d'élections municipales
6. Appui de la demande à la CPTAQ de Garage RG Davidson inc. afin d'exposer des tracteurs et leurs accessoires sur une partie du lot 4 444 457 du Cadastre du Québec
7. Octroi d'un contrat de gré à gré pour des services professionnels de conception des plans et devis pour la réfection du ponceau et profilage du cours d'eau sur la route du Lac Pierre-Paul
8. Période de questions
9. Levée de la séance



**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Saint-Tite**

**2025-06-183 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Yvon Laforme et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit ouverte.

Adoptée à l'unanimité

**2025-06-184 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Josée Chouinard et résolu à l'unanimité des conseillers présents de dispenser l'assistant greffier-trésorier de la lecture de l'ordre du jour tel que reçu par les membres du conseil municipal avant la présente séance, de l'adopter tel que reçu ainsi que de le faire insérer au début du procès-verbal de la présente séance

Adoptée à l'unanimité

**2025-06-185 3. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 552-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 347-2014**

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications au règlement de zonage numéro 347-2014;

Considérant les dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que le premier projet de règlement numéro 552-2025 modifiant le règlement de zonage numéro 347-2014 a été adopté lors de la séance ordinaire du 5 mai 2025 (résolution numéro 2025-05-131);

Considérant qu'en vertu de l'article 126 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville a publié dans un journal diffusé sur son territoire et a affiché au bureau municipal un avis public de la date, de l'heure, du lieu et de l'objet de l'assemblée publique et ce, au moins sept (7) jours avant l'assemblée publique de consultation;

Considérant que le conseil municipal de la Ville a tenu l'assemblée publique de consultation le 12 juin 2025 à 19h00, à laquelle cinq citoyens ont assisté;

Considérant que l'assistant greffier-trésorier a mentionné l'objet du projet de règlement et qu'aucun changement n'a été apporté entre le premier projet adopté et le second projet soumis pour adoption à la séance;

Considérant que des copies du second projet de règlement sont mises à la disposition du public;

En conséquence, il est proposé par Gilles Goyette et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil municipal de la Ville adopte, sans changement, le second projet de règlement numéro 552-2025 modifiant le règlement de zonage numéro 347-2014, le tout conformément à l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Le projet de règlement est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;



**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Saint-Tite**

Qu'une copie du second projet de règlement et de la présente résolution soit transmise à la MRC de Mékinac conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité

2025-06-186

**4. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 553-2025 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 413-2017 RELATIF À L'ADMINISTRATION ET À LA GESTION DE L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL : FESTIVAL WESTERN DE SAINT-TITE**

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications au règlement numéro 413-2017 relatif à l'administration et à gestion de l'événement spécial : Festival Western de Saint-Tite;

Considérant que la Loi concernant la Ville de Saint-Tite (Projet de loi n° 209 - Privé), qui a été sanctionnée le 9 juin 2021, prévoit que les articles 124 à 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) s'appliquent à tout règlement adopté pour encadrer la tenue d'un événement spécial;

Considérant que lesdits articles 124 à 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme s'appliquent par conséquent au projet de règlement numéro 553-2025 amendant le règlement numéro 413-2017 relatif à l'administration et à la gestion de l'événement spécial : Festival Western de Saint-Tite;

Considérant qu'un avis de motion du règlement numéro 553-2025 amendant le règlement numéro 413-2017 relatif à l'administration et à la gestion de l'événement spécial : Festival Western de Saint-Tite a été donné à la séance ordinaire du 2 juin 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Considérant que le projet de règlement numéro 553-2025 amendant le règlement numéro 413-2017 relatif à l'administration et à la gestion de l'événement spécial : Festival Western de Saint-Tite a été adopté lors de la séance ordinaire du 2 juin 2025 (résolution numéro 2025-06-173);

Considérant qu'en vertu de l'article 126 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville de Saint-Tite a publié dans un journal diffusé sur son territoire et a affiché au bureau municipal, un avis public de la date, de l'heure, du lieu et de l'objet de l'assemblée publique et ce, au moins sept (7) jours avant l'assemblée publique de consultation;

Considérant que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite a tenu l'assemblée publique de consultation le 12 juin 2025 19h00, à laquelle cinq citoyens ont assisté;

Considérant que l'assistant greffier-trésorier a mentionné l'objet du projet de règlement ainsi que les changements qui ont été apportés entre le projet de règlement adopté et le règlement soumis pour adoption à la présente séance;

Considérant que des copies du règlement sont mises à la disposition du public;

En conséquence, il est proposé par Gilles Goyette et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;



**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Saint-Tite**

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite adopte, avec changements, le règlement numéro 553-2025 amendant le règlement numéro 413-2017 relatif à l'administration et la gestion de l'événement spécial : Festival Western de Saint-Tite.

Adoptée à l'unanimité

**5. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 554-2025 DÉCRÉTANT LES RÉMUNÉRATIONS PAYABLES LORS D'ÉLECTIONS MUNICIPALES**

Yvon Laforme donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une prochaine séance, le règlement numéro 554-2025 décrétant les rémunérations payables lors d'élections municipales.

Ce règlement a pour objet, notamment mais non limitativement, de fixer les rémunérations payables lors d'élections municipales.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

2025-06-187

**6. APPUI DE LA DEMANDE À LA CPTAQ DE GARAGE RG DAVIDSON INC. AFIN D'EXPOSER DES TRACTEURS ET LEURS ACCESSOIRES SUR UNE PARTIE DU LOT 4 444 457 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

Considérant que le propriétaire de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 4 444 457 du Cadastre du Québec, à savoir Garage RG Davidson inc., a soumis une demande auprès de la CPTAQ afin d'utiliser une partie dudit lot à une fin autre que l'agriculture, à savoir afin d'exposer des tracteurs et leurs accessoires pour des fins de vente et de location;

Considérant que le potentiel agricole des sols du lot 4 444 457 et des lots avoisinants sont de classe 3, c'est-à-dire que ce sont des sols comportant des limitations modérément graves qui restreignent le choix des cultures ou imposent des pratiques spéciales de conservation;

Considérant que le lot 4 444 457 est déjà utilisé sur sa quasi totalité à des fins autres qu'agricoles, à savoir pour une station-service, un lave-auto et un garage automobile et qu'il n'est par conséquent pas habilité à être utilisé à des fins agricoles;

Considérant que les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants sont presque inexistantes;

Considérant que les tracteurs ainsi vendus ou loués ainsi que leurs accessoires pourraient contribuer à améliorer les activités agricoles dans la région;

Considérant que l'usage projeté n'aura pas d'effet sur les distances séparatrices relatives aux odeurs;

Considérant que le lot visé n'est pas adjacent à la limite de la zone agricole de la Ville de St-Tite;



**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Saint-Tite**

Considérant qu'il y a d'autres emplacements dans la Ville de Saint-Tite et dans la MRC de Mékinac afin de pratiquer les usages demandés, que ces emplacements soient inclus dans la zone agricole ou non;

Considérant que l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ne sera pas affectée;

Considérant qu'il n'y aura pas d'impact négatif à la culture;

Considérant qu'il n'y a pas d'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources en eau et sol;

Considérant qu'il ne s'agit pas de la totalité du lot qui fait l'objet de la demande;

Considérant que le Garage Rg Davidson inc participe à la vitalité économique de la Ville et que les activités visées par la demande auraient un bénéfice économique pour la Ville et pour cette entreprise;

Considérant que la demande ne contrevient pas aux orientations du PDZA de la MRC de Mékinac;

Considérant qu'un refus de la demande entraînerait des conséquences négatives importantes pour le demandeur;

En conséquence, il est proposé par Josée Chouinard et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite souhaite manifester son appui à la demande d'autorisation d'utilisation à des fins autres qu'agricoles, soit l'exposition de tracteurs et leurs accessoires pour des fins de vente et de location sur une partie du lot numéro 4 444 457 du Cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité

2025-06-188

**7. OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS DE CONCEPTION DES PLANS ET DEVIS POUR LA RÉFECTION DU PONCEAU ET PROFILAGE DU COURS D'EAU SUR LA ROUTE DU LAC PIERRE-PAUL**

Considérant que la Ville de Saint-Tite doit procéder à la réfection du ponceau sur la route du Lac Pierre-Paul;

Considérant qu'elle a sollicité l'ingénieur Robin Hould de l'entreprise Gestion R.Hould inc. afin qu'il procède à la conception des plans et devis pour ce ponceau;

Considérant l'offre de services professionnels reçu de l'entreprise Gestion R.Hould inc., au coût de 9 845,00 \$ plus les taxes applicables;

Considérant que ce contrat peut être attribué de gré à gré en vertu du Règlement numéro 435-2018 sur la gestion contractuelle de la Ville;



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

Considérant qu'après analyse de la proposition, il est opportun d'octroyer le contrat de gré à gré;

Considérant que cette dépense peut être financée, dans l'ordre, en premier lieu par le Programme général d'aide financière lors de sinistre du Ministère de la Sécurité publique suite aux pluies abondantes du 9 août 2024, en second lieu par le fonds vert de la MRC de Mékinac et enfin par les surplus non-affectés;

En conséquence, il est proposé par Pierre Frigon et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accepte l'offre de services professionnels de l'entreprise Gestion R.Hould inc., au coût de 9 845,00 \$ plus les taxes applicables afin qu'il procède à la conception des plans et devis pour le ponceau sur la route du Lac Pierre-Paul;

Que la direction générale ou le directeur des travaux publics soit autorisé à signer l'offre de services.

Adoptée à l'unanimité

### **8. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question posée lors de la séance.

2025-06-189

### **9. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Josée Chouinard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité

Annie Pronovost, Mairesse

Pierre-Louis Vincent, Assistant greffier-trésorier